Médiapart, 8 juin 2015

FRANCE

Argent des partis : le gouvernement veut réparer la bourde qui profite au FN

08 JUIN 2015 | PAR MATHILDE MATHIEU

Le FN se frotte les mains. Les juges viennent de découvrir qu'en 2013, le parlement a effacé par inadvertance du code pénal toute possibilité de poursuivre un parti ayant bénéficié du soutien d'une entreprise privée. Le ministère de l'intérieur réfléchit au moyen de réparer rapidement cette bévue.

ARTICLE | 46 COMMENTAIRES | A + A -

Avis aux trésoriers : la justice vient de s'apercevoir qu'elle ne pouvait plus engager la moindre poursuite à l'encontre d'un parti politique qui serait illégalement financé par une entreprise privée. Alors que les dons des personnes morales (sociétés, associations, etc.) sont interdits depuis 1995, la sanction prévue a été supprimée par inadvertance du code pénal à l'été 2013, lors des débats parlementaires sur les lois « transparence ». Un amendement rédigé par un sénateur étourdi a fait sauter le bout de phrase qui définissait la peine – jusqu'à un an de prison et 3 750 euros d'amende.

Alors que cette situation pousse-au-crime dure déjà depuis un an et demi, elle avait échappé à la quasi-totalité des observateurs jusqu'à mercredi dernier, date à laquelle le trésorier du FN a exploité cette faille juridique en plein milieu de son audition par les juges d'instruction Renaud Van Ruymbeke et Aude Buresi. Justement convoqué en vue de sa mise en examen pour *« acceptation par un parti politique d'un financement par une personne morale »*, Wallerand de Saint-Just est ressorti avec le statut de simple *« témoin assisté »*, fier de sa trouvaille. *« Il suffisait de regarder sur internet*, se félicite l'ancien avocat. *Les juges citaient un texte abrogé ! »*

.

Phoca PDF